
Dispositif académique de signalement des discriminations, des violences, du harcèlement moral



L'académie de Paris vous accompagne

Édition 2025

Personnel de l'académie de Paris, vous estimez être victime ou témoin de discriminations, de violences en lien avec le travail, de harcèlement moral, de violences intrafamiliales et conjugales et vous faites appel à la cellule d'écoute VDHA.

La cellule d'écoute VDHA, composée d'écouteresses et d'écouteres académiques formés spécifiquement, propose un espace de parole, d'informations et d'orientation. Elle s'inscrit dans le dispositif académique de recueil et de traitement des signalements des discriminations, des violences, et du harcèlement moral.

Un écoutant ou une écoutante vous contacte sous 48 heures afin de fixer un rendez-vous, téléphonique ou en présentiel selon votre choix, vous permettant d'exposer la situation en toute confidentialité et anonymat.

L'académie de Paris s'engage à vous apporter accompagnement, soutien et protection tout au long de votre démarche.

Pour les violences sexistes et sexuelles, vous pouvez contacter la cellule d'écoute stopvss@ac-paris.fr.

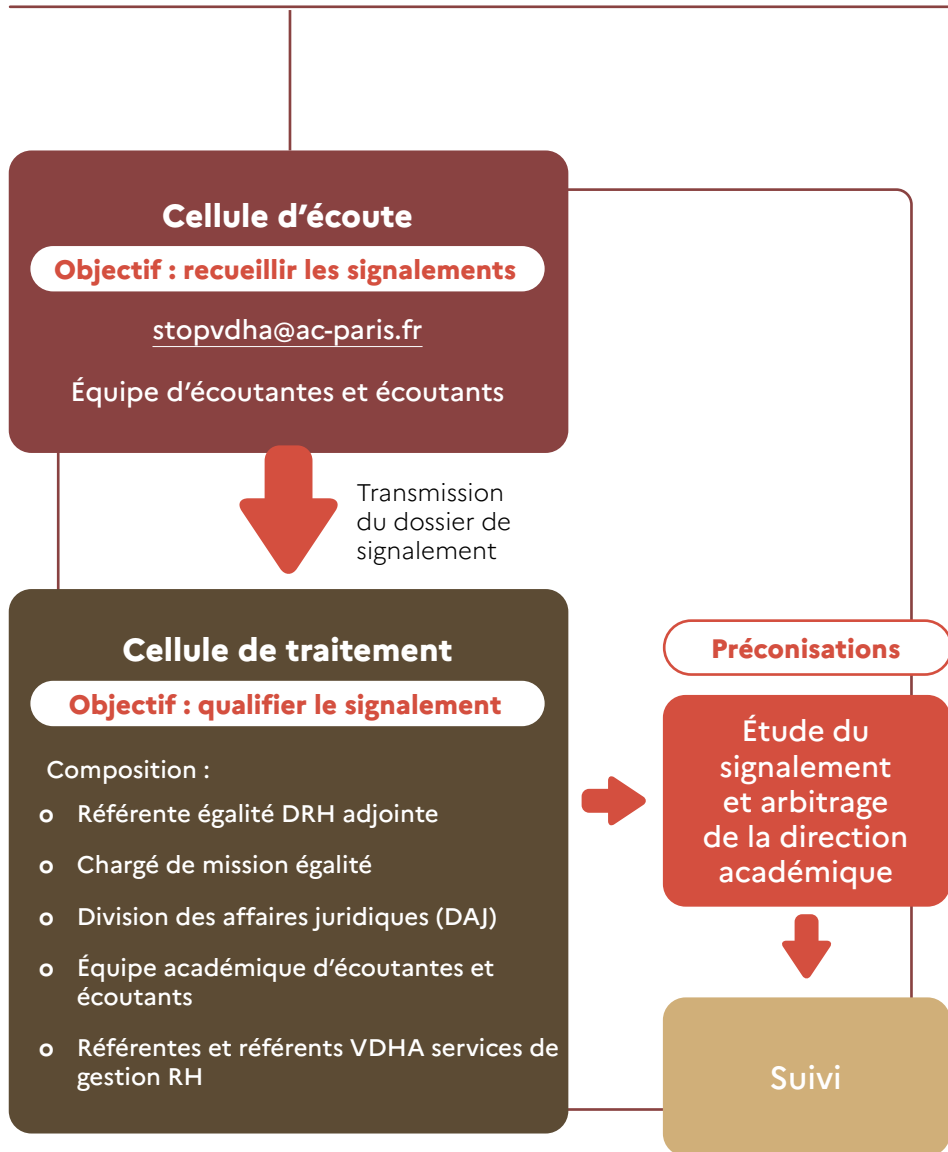
cadre juridique

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 : Obligation pour les employeurs publics de mettre en place des dispositifs de signalement et de suivi des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement moral et des discriminations.

Article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique : Obligation de recueillir les signalements d'atteintes à l'intégrité physique, violences, discriminations, harcèlement (moral ou sexuel), agissements sexistes, menaces ou intimidations, et d'orienter les victimes vers les autorités compétentes pour leur accompagnement et protection.

Arrêté du 31 juillet 2023 : Extension aux violences intrafamiliales et conjugales détectées sur le lieu de travail mais subies hors de la sphère professionnelle. Le dispositif s'adresse aux agents publics, stagiaires, apprentis et anciens agents (moins d'un an après leur départ).

DISPOSITIF RECUEIL ET DE TRAITEMENT



HARCÈLEMENT MORAL

Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Article L133-2 du Code général de la Fonction Publique). Le harcèlement moral peut se manifester par exemple par des gestes, des paroles ou une attitude humiliante.

Article 222-33-2-2 du Code pénal

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

DISCRIMINATIONS

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie ou une race, sous réserve des dispositions des articles L.131-5, L.131-6, L.131-7, (Article L131-1 du Code général de la Fonction Publique).

Une discrimination consiste en une rupture d'égalité de traitement fondée sur un des critères prohibés par l'article 225-1 du code pénal. 26 critères de discriminations sont prohibés par la loi.

VIOLENCES VERBALES

Ce sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence, ou aux discriminations. Les menaces, les injures, diffamations et outrages rentrent notamment dans ce cadre.

VIOLENCES PHYSIQUES

Elles portent atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Ce sont des gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES

Les violences conjugales et intrafamiliales représentent tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique, économique et/ou administrative qui surviennent au sein de la famille ou du foyer.

Elles peuvent être détectées sur le lieu de travail, mais subies hors de la sphère professionnelle.

CELLULE D'ÉCOUTE

**Vous estimez être victime ou témoin
de discriminations, de violences,
et de harcèlement moral**



Vous contactez la cellule d'écoute par courriel
stopvdha@ac-paris.fr



Un accusé de réception :

- mentionne la protection des données et garantit l'anonymat
- vous informe d'un contact dans les 48 heures ouvrables
- vous demande de communiquer un numéro de téléphone pour vous joindre



**Un écoutant ou une écoutante
de la cellule d'écoute**

- vous informe de vos droits et du fonctionnement du dispositif
- vous propose un RDV téléphonique, visio ou en présentiel selon votre choix dans les 10 jours ouvrés suivant la saisine

S'agissant des violences intra familiales et conjugales, en fonction de la situation, l'agente ou l'agent peut être orienté dès son signalement vers les numéros d'urgence, les associations spécialisées, la police (voir page 10 de la brochure).

CELLULE D'ÉCOUTE / RECUEIL DU SIGNALEMENT



CELLULE DE TRAITEMENT / ANALYSE DU RECUEIL DE SIGNALEMENT ET PRÉCONISATIONS

Les membres de la cellule de traitement

- o prennent connaissance des éléments de dossier transmis par la cellule d'écoute
- o analysent les premières informations

Le signalement relève
de la compétence du
dispositif VDHA

- o Étude approfondie
- o Recueil d'éléments complémentaires
- o Respect de la procédure contradictoire
- o Préconisations de mesures auprès de la direction académique

La direction académique rend son arbitrage sur les préconisations, décide des mesures appropriées et de protection pour faire cesser la situation :

- o mesure conservatoire
- o enquête administrative
- o procédure disciplinaire
- o protection fonctionnelle
- o article 40 code de procédure pénale

Le signalement ne relève
pas de la compétence
du dispositif VDHA

- o L'écoutant ou l'écoutante
 - vous informe que votre signalement ne relève pas du dispositif VDHA
 - vous indique d'autres interlocuteurs ou interlocutrices pertinent(e)s
- o La saisine est prise en compte dans le bilan d'activité du dispositif

**La situation est jugée
grave et urgente**

Prise en compte
immédiate de votre
situation avec
mise en place
de mesures
appro-
priées.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Accompagnement et information des personnels de l'académie

- Accompagnement à chaque étape de la procédure de traitement
- Information des suites données à chaque situation
- Information par écrit des mesures prises

Bilan d'activité du dispositif

**Conservation des informations sur un
réseau sécurisé dédié pendant 5 ans**

NUMÉROS D'URGENCE

- **17** : police/gendarmerie
- **114** : personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques
- **39 19** : Violences Femmes Info
- arreteonslesviolences.gouv.fr : signalement

LIENS UTILES

**Les centres d'information sur les droits
des femmes et des familles - CIDFF**

<https://fncidff.info/qui-sommes-nous/>

Défenseur des droits anti discriminations au 39 28

[https://www.defenseurdesdroits.fr/
lutter-contre-les-discriminations-les-
recommandations-du-defenseur-des-droits-566](https://www.defenseurdesdroits.fr/lutter-contre-les-discriminations-les-recommandations-du-defenseur-des-droits-566)

SOS homophobie :

<https://www.sos-homophobie.org/>

Ligne d'écoute anonyme :

01 48 06 42 41

SOS racisme

<https://sos-racisme.org/>

01 40 35 36 55

Plan académique « Égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes »



Contact : stopvdha@ac-paris.fr

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris |  Académie de Paris